

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

NIMES

LIRAC

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LIRAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CLEMENTE Cédric
FAUCHON Isabelle
LAVINA Bernard
BOINEAU Sandrine
BLANCHARD Patrick
BATTISTELLI Camille
FOURMANOIT Jérôme
COSTE Emma
KERDAVID Olivier
JOSSIN Angélique
ASTIER Florent
LAURENT Béatrice
HENON Patrice
DEFLAUX Leila
VAUTRIN Éric

Absents :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M CLEMENTE Cédric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M BLANCHARD Bricke a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (Quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M

FAUCHON Isabelle

COSTE Emma

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **15**.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **15**.
- f. Majorité absolue ³ **8**.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLEMENTE Cédric	15	QUINZE

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M CLEMENTE Cédric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M CLEMENTE Cédric élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **15**.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **15**
- f. Majorité absolue **4 8**.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCHON Isabelle	15	QUINZE
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
-
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
-
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
-
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
-
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
-

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FAUCHON Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures, 44 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06-2026

Nature de l'acte : 5.1 Election exécutif

Séance du 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Henri De Regis, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - FAUCHON Isabelle - LAVINA Bernard - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patricie - FOURMANOIT Jérôme - DEFLAUX Leila - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BASTITELLI Camille - COSTE Emma.

A été nommée secrétaire : BLANCHARD Patrick

OBJET : ELECTION DU MAIRE

M. VAUTRIN Eric, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, M. CLEMENTE Cédric s'est porté candidat au poste de Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Résultat : 15 votes pour CLEMENTE Cédric

M. CLEMENTE Cédric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07-2026

Nature de l'acte : 5.1 Election exécutif

Séance du 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Henri De Regis, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - FAUCHON Isabelle - LAVINA Bernard - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - DEFLAUX Leila - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BASTTITELLI Camille - COSTE Emma.

A été nommée secrétaire : BLANCHARD Patrick

**OBJET : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.
Nombre.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08-2026

Nature de l'acte : 5.1 Election exécutif

Séance du 20 mars 2026

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Henri De Regis, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - FAUCHON Isabelle - LAVINA Bernard - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - DEFLAUX Leila - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BASTTITELLI Camille - COSTE Emma.

A été nommée secrétaire : BLANCHARD Patrick

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste, conduite par Mme FAUCHON Isabelle, de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.

Nombre de votants **15**.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**.

Nombre de suffrages exprimés **15**.

Majorité absolue **8**.

Résultat : **15** votes pour la liste conduite par Mme FAUCHON Isabelle.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FAUCHON Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire Cédric CLEMENTE

Délibération n°08/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

DÉPARTEMENT
GARD

COMMUNE : LIRAC

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CLEMENTE Cédric	30.05.1979	Maire	15
Mme	FAUCHON Isabelle	04.06.1958	Première adjointe	15
M.	LAVINA Bernard	28.01.1953	Deuxième adjoint	15
Mme	BOINEAU Sandrine	28.05.1971	Troisième adjointe	15
M.	BLANCHARD Patrick	09.09.1989	Quatrième adjoint	15

Fait à LIRAC, le 20 mars 2026

Le maire,



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 030-213101499-20260320-DEL08_2026-DE

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LIRAC

NIMES

EPCI à fiscalité propre :

CA GARD RHODANIEN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	CLEMENTE Cédric	30.05.1979	20.03.2026	348	OUI
2	Première adjointe	Mme	FAUCHON Isabelle	04.06.1958	20.03.2026	348	NON
3	Deuxième adjoint	M.	LAVINA Bernard	28.01.1953	20.03.2026	348	NON
4	Troisième adjointe	Mme	BOINEAU Sandrine	28.05.1971	20.03.2026	348	NON
5	Quatrième adjoint	M.	BLANCHARD Patrick	09.09.1989	20.03.2026	348	NON
6	Conseiller municipal	M	VAUTRIN Eric	08.12.1952	15.03.2026	348	NON
7	Conseillère municipale	Mme	LAURENT Béatrice	30.09.1958	15.03.2026	348	NON
8	Conseiller municipal	M	HENON Patrice	24.10.1959	15.03.2026	348	NON
9	Conseiller municipal	M	FOURMANOIT Jérôme	06.06.1967	15.03.2026	348	NON
10	Conseillère municipale	Mme	DEFLAUX Leila	19.05.1972	15.03.2026	348	NON
11	Conseiller municipal	M	KERDAVID Olivier	28.06.1973	15.03.2026	348	NON
12	Conseillère municipale	Mme	JOSSIN Angelique	30.11.1977	15.03.2026	348	NON
13	Conseiller municipal	M	ASTIER Florent	21.07.1986	15.03.2026	348	NON
14	Conseillère municipale	Mme	BASTISTELLI Camille	17.05.1989	15.03.2026	348	NON
15	Conseillère municipale	Mme	COSTE Emma	06.08.1989	15.03.2026	348	NON

Cacher de la mairie :



Le Maire,
Cédric CLEMENTE

Certifié par le maire,

A, LIRAC, le 20 MARS 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.